

Nombre de membres : 34  
En exercice : 34  
Présents : 26  
Pouvoirs : 5  
Votants : 31

Abstentions : 0  
Exprimés : 31  
Pour : 31  
Contre : 0

N°2018-60

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-huit,**

**Le Jeudi 13 Septembre à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 07 septembre deux mille dix-huit.

**Présents :** Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Raoul Rechignac, Joël Villard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Jean-Louis Clermond-Barrière, Daniel Desbordes, Eric Dombrey, Marie-Laurence Morange, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

**Suppléants présents :** Stéphane Malivert

**Pouvoirs :** Richard Simonneau délégation à Guy Ratinaud, Agnès Varachaud délégation à Eric Dombrey, Christian Vignerle délégation à Jean Maynard, Bruno Grancoing délégation à Sylvie Germond, Véronique Bindé délégation à Louis Furlaud

**Secrétaire de séance :** Jean Maynard

**Objet**

**PLU de Saint-Cyr : arrêt du projet de PLU.**

Monsieur le Président rappelle la nature et la consistance du projet d'élaboration du PLU. Il présente le cadre réglementaire de la procédure et son état d'avancement.

Il rappelle les modalités de la concertation prévues dans la délibération prescrivant la procédure en cours et en présente le bilan.

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et L.103-6, relatif à la concertation, L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 relatifs à l'élaboration du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Cyr en date du 27 décembre 2012, et prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

**VU** le débat organisé au sein du Conseil Municipal de Saint-Cyr le 31 mai 2016 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,

**VU** la prise de compétence en planification de la Communauté de Communes Ouest Limousin au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**VU** l'autorisation de la Communauté de Communes Ouest Limousin autorisant la poursuite de la révision du PLU sur le territoire de Saint-Cyr en date du 19 janvier 2017,

**VU** le projet de PLU arrêté, ensemble le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces écrites et graphiques) et les annexes, tel qu'attaché à la présente délibération ;

**VU** le bilan de la concertation présenté par le président (le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête),

**CONSIDERANT** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à la procédure,

**CONSIDERANT** que l'évaluation environnementale, accompagnée du dossier du projet arrêté, est prête à être transmise pour avis à l'autorité environnementale,

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **ARRETE** le projet de PLU tel qu'attaché à la présente délibération,

- **DECIDE** de la soumettre pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Cet avis sera réputé favorable à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet,

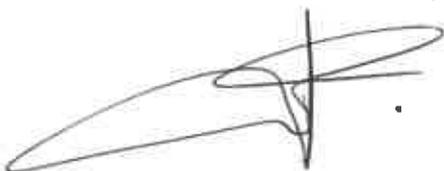
- **DECIDE** de le soumettre pour avis à la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme (pour les communes non couvertes par un SCOT) ; l'avis est réputé favorable à l'échéance d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet,

- **DECIDE** de le soumettre à l'enquête publique, après réception, dans les délais prescrits, de l'ensemble des avis requis, tel qu'il est attaché à la présente délibération, accompagné de l'avis du préfet, des avis des services consultés, de la CDPENAF.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le, 25 octobre 2018 Le Président



Le Président,



Christophe GEROUARD

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 23 OCT. 2018

